« Faire la part des choses »

Le président de la Chambre des députés, Laurent Mosar, sur la question des conflits d'intérêts

Monsieur Mosar, vous avez déclaré que la Chambre des députés était « un des parlements les plus transparents » d'Europe. Pouvez-vous brièvement nous expliquer dans quels domaines la Chambre des députés luxembourgeoise est plus transparente que d'autres parlements européens? Pouvez-vous nous citer deux exemples concrets?

Laurent Mosar: Avant tout autre progrès en cours, la Chambre des députés, qui représente le pays, se doit de veiller à assurer la transparence de ses travaux. Il est essentiel à ce que nos citoyens soient au courant du débat politique, puissent suivre de près les différentes discussions politiques, qu'elles aient lieu en séance plénière ou en commission. Ainsi, l'accessibilité aux travaux de la Chambre constitue indubitablement une de nos priorités.

Voilà pourquoi nous avons toujours tenu à maintenir une large diffusion du compte rendu de la Chambre des députés qui reprend en intégralité les discussions en séance plénière. À ma connaissance, aucun autre pays ne dispose d'un tel instrument d'information extensive de l'actualité parlementaire. En vue de satisfaire à l'exigence grandissante d'information instantanée, la Chambre des députés a créé en 2001 Chamber TV, qui retransmet l'intégralité des séances publiques en direct et qui, à travers son émission hebdomadaire, approfondit des sujets d'une certaine importance.

Finalement, la Chambre des députés a mis en place un site Internet mis à jour en permanence et qui renseigne, d'une part, sur l'actualité parlementaire et, d'autre part, donne accès aux archives de la Chambre depuis 1945. Depuis 2010, la Conférence des présidents a décidé de rendre public les procès-verbaux des réunions des différentes commissions parlementaires. Ceci constitue sans aucun doute un grand pas en avant en matière de transparence. Les citoyens peuvent ainsi suivre le cheminement d'un projet ou d'une proposition de loi et suivre les raisonnements des différents groupes et sensibilités politiques.

Grâce à cette décision, l'information des citoyens existe maintenant pour l'intégralité du cycle législatif.

Pour moi, la transparence doit également jouer pour les députés eux-mêmes. Ainsi, le site Internet de la Chambre fournit aux citoyens des données sur les membres qui la composent, sous forme de biographies qui reprennent toutes les activités politiques des députés. Je tiens à préciser que mon calendrier politique peut également y être consulté et comme tout autre député, je peux être contacté directement via le site.

Par ailleurs, le règlement de la Chambre dispose que l'administration parlementaire devra tenir un registre où tout député déclare ses activités professionnelles ainsi que toute autre fonction ou activité rémunérée. Devront y figurer également les soutiens financiers, en espèces, en personnel ou en matériel qui viendraient s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et qui seraient alloués par des tiers, l'indication de l'identité de tiers étant exigée. Ce registre est public et peut être consulté auprès de l'administration parlementaire. Depuis peu, il est accessible sur le site Internet de la Chambre des députés.

« Je tiens à relever que la Chambre des députés constitue le reflet de la société. »

Toutes ces mesures font de la Chambre des députés un des parlements les plus transparents.

Et pourtant, en ce qui concerne les rémunérations « extra-parlementaires » des députés, le Parlement luxembourgeois reste en-deçà d'autres parlements en Europe. En 2003, Lucien Weiler (CSV) avait dit luimême à propos du registre dans lequel les députés déclarent la source de leurs revenus : « Aner Parlementer ginn zum Deel méi wäit wéi dat doten. Mir mengen, dass dat heiten eise Gegebenheiten ugepasst ass. » Pourquoi ne pas avoir insisté pour que le montant des rémunérations touchées par les parlementaires soit divulgué aux citoyens ? Et comment voyez-vous la question des conflits d'intérêts ?

L. M.: Je voudrais d'abord souligner que la Chambre des députés est un des seuls parlements à tenir un registre des activités professionnelles et extraprofessionnelles des députés et à le publier sur son site Internet. En ce qui concerne la divulgation des rémunérations touchées par les députés, il y a très peu de parlements qui le font et encore dans des conditions très limitées.

Je suis d'avis qu'il faut être très prudent avec ce genre de divulgation, car on touche de près au secret fiscal, qui fait partie de l'intimité de la vie privée de chaque citoyen.

Ceci dit, rien ne s'oppose à ce qu'un député aille plus loin et indique le montant des rémunérations touchées dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Pour ce qui est de la question des conflits d'intérêts, elle se pose dans une moindre mesure pour un député que pour un membre de l'exécutif. En effet, un député a principalement une fonction législative et une mission de contrôle de l'exécutif et, dans ce sens, il ne prend pas de décision individuelle.

Pour le surplus, je fais tout à fait confiance à mes collègues parlementaires pour faire la part des choses et n'ai personnellement pas connaissance d'un cas où une question de conflit d'intérêts se serait posée concrètement. Au contraire, je peux dans le passé récent citer l'exemple de quelques collègues qui ont renoncé à participer à une discussion aussi bien au sein d'une commission parlementaire qu'en séance publique, justement dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts. En pratique, les députés gèrent donc bien cet état des choses.

Finalement, la question se pose de savoir où commence un conflit d'intérêts ? Est-ce que par exemple le fait pour un député d'être en même temps un élu local qui défend les intérêts de sa commune ou un

membre d'un syndicat qui se bat pour les intérêts de ses membres constitue-t-il déjà un conflit d'intérêts ?

En tout état de cause, j'estime qu'il faut rester pragmatique, alors qu'en fin de compte chaque député défend respectivement les idées qui sont les siennes et celles de son parti, et pour lesquelles il a été élu et qui intéressent en principe souvent plutôt une partie de la population qu'une autre.

Sans vouloir rentrer trop dans les détails, il nous semble qu'il existe néanmoins d'un côté une différence - et elle nous semble de taille – entre un député élu sur base d'un programme politique et connu pour son engagement associatif ou syndical revendiqué et, de l'autre, un élu qui siège dans un conseil d'administration d'une société commerciale par intérêt personnel, éventuellement financier. Vous dites « faire confiance » à vos collèguesdéputés pour éviter le conflit d'intérêts en s'abstenant p.ex. des débats. Pour votre collègue Michel Wolter, qui est président de quatre conseils d'administration (NPG Wealth Management, LifCorp, Private Estate Life, Altraplan Luxembourg) et siège dans cinq autres (dont la firme de transports privée Ascendos Rail Leasing), cette recommandation limiterait sensiblement son domaine d'intervention politique. Concrètement, diriez-vous que les députés qui siègent p.ex. dans des conseils d'administration d'assurances privées devraient s'abstenir du débat (voire du vote) sur la réforme des retraites?

L. M.: Je suis d'avis qu'il n'appartient pas au président de la Chambre des députés de se prononcer sur les activités de ses collègues, car chaque député est seul responsable de ses choix et prend ses décisions en son âme et conscience. Je voudrais par ailleurs relativiser l'importance du phénomène des conflits d'intérêts, alors que d'après mes informations, aucun cas de conflit d'intérêts ne s'est posé par le passé.

La Constitution indique clairement les fonctions ou activités qui sont incompatibles avec le mandat de député. Par ailleurs, j'estime que les parlementaires du secteur privé doivent pouvoir garder le contact avec le secteur d'activités dont ils sont issus, ne serait-ce que pour avoir une solution de repli en cas de non-réélection. Changer ce système diminuerait encore l'attrait de la fonction de député parmi les représentants du secteur privé. Je tiens d'ailleurs à rappeler dans ce contexte que les députés non réélus, à l'exception des trois mois d'indemnité de départ, ne touchent aucune indemnité d'attente, comme c'est le cas p.ex. des ministres.

Ensuite, je tiens à relever que la Chambre des députés constitue le reflet de la société. Vouloir priver des députés partiellement de leur droit de délibérer « J'estime que les parlementaires du secteur privé doivent pouvoir garder le contact avec le secteur d'activités dont ils sont issus, ne serait-ce que pour avoir une solution de repli en cas de non-réélection. »



en vertu de leurs activités professionnelles, de leur appartenance à des conseils d'administration, à des associations, etc., ne serait en outre plus gérable et hypothéquerait sensiblement le fonctionnement de notre institution.

Et pour revenir enfin à votre question, pourrait-on imaginer qu'à l'avenir, les médecins soient exclus des discussions au sujet de la réforme du système de santé, que les directeurs ou employés de banque ne puissent se prononcer sur des sujets intéressant le secteur financier ou que les avocats seraient exclus des discussions relatives au projet de loi sur les sociétés d'avocat? Franchement, je ne le pense pas, puisque cela équivaudrait à priver le Parlement des compétences de ces personnes sur les dossiers en question, ce qui ne contribuerait certainement pas à l'amélioration de la qualité du travail législatif, qui me tient particulièrement à cœur.

Certes, un médecin peut mettre ses compétences sociales et médicales au service de l'élaboration d'une loi (ou l'avocat ses compétences juridiques et l'employé de banque ses compétences financières). Or, il nous semble qu'il faut distinguer entre une activité professionnelle que l'électeur peut plus ou moins identifier et une activité privée au sein d'un conseil d'administration d'une entreprise dont les intérêts ne concordent pas forcément avec ceux de l'État et dont les implications sont difficilement cernables pour le citoyen. Comment voyez-vous, en tant que président de la Chambre des députés (qui a le pouvoir de contrôle et de censure sur le gouvernement), la question des conflits d'intérêts au sein de l'exécutif? Une « solution de repli », comme vous l'appelez, est-elle souhaitable pour un ancien ministre ou haut fonctionnaire? Pour empêcher cette politique de « pantouflage »

(aussi dite des « portes tournantes ») qui voit passer des membres du pouvoir exécutif dans le secteur privé, la Commission européenne a décrété une interdiction de 18 mois pour les anciens commissaires avant de pouvoir accepter un poste dans l'industrie privée. Ceci afin d'empêcher des conflits d'intérêts ou des phénomènes de lobbying. Une telle règle de conduite serait-elle souhaitable pour le Luxembourg?

L. M.: En ce qui concerne plus particulièrement la question du conflit d'intérêts au niveau de l'exécutif, on constate une fois de plus que ce problème ne s'est point posé par le passé au Luxembourg. De façon générale, le système du « pantouflage », chose commune à d'autres pays, n'a jamais trouvé d'assise réelle au Luxembourg. Si l'un ou l'autre cas s'est présenté au niveau de certains hauts fonctionnaires, il n'en reste pas moins que cela constitue l'exception.

Selon mes informations, la Commission européenne n'a pas décrété une interdiction de 18 mois pour les anciens commissaires avant de pouvoir accepter un poste dans l'industrie privée. Il s'agit plutôt d'un projet de révision du « code de conduite », qui renforce les règles visant à éviter les conflits d'intérêts. Une des dispositions prévoit notamment d'étendre à 18 mois la période au cours de laquelle les anciens commissaires doivent demander l'aval de l'exécutif européen pour accepter un nouvel emploi. Une autre prévoit l'interdiction pour les anciens commissaires de prendre part à un travail de lobbying lié à leur ancien portefeuille durant 18 mois après avoir quitté leurs fonctions.

La révision du « code de conduite » des commissaires européens m'est plutôt sympathique et je pourrais m'imaginer que l'on pourrait appliquer les mêmes dispositions ou des dispositions similaires aux membres du gouvernement et hauts fonctionnaires au Luxembourg.

Une réglementation ne me semble pas nécessaire dans l'immédiat. Je plaiderais dans une première phase plutôt pour l'établissement d'un code de déontologie.

Merci beaucoup, Monsieur le Président, de vous être prêté à ce jeu de questions-réponses.

(Interview réalisée par échange d'e-mails du 14 au 17 février 2011.

« [...] Le système du "pantouflage", chose commune à d'autres pays, n'a jamais trouvé d'assise réelle au Luxembourg. »